Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Com., 3 mai 2012, n° 11-10508

Pourvoi n° 11-10508

Motif : "(…) l'arrêt relève que le site ebay.fr a incité à plusieurs reprises les internautes français à consulter le site ebay.uk pour élargir leur recherche ou profiter d'opérations commerciales pour réaliser des achats et qu'il existe une complémentarité entre ces deux sites ; qu'en l'état de ces constatations et appréciations, la cour d'appel, qui a fait ressortir, sans méconnaître les termes du litige, que le site ebay.uk s'adressait directement aux internautes français, a légalement justifié sa décision de retenir la compétence des juridictions françaises pour connaître de l'activité de ce site".

Mots-Clefs: Dommage
Marque
Contrefaçon
Internet
Convention de Lugano I

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/com-3-mai-2012-n%C2%B0-11-10508/2966